

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

## VOYAGES SCOLAIRES 2024-2025

Mise en concurrence selon une procédure adaptée

mapa vs2025-1

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services (Arrêté du 30 mars 2021). Il comporte 5 pages.

en date du : 13/09/2024

### **I / OBJET DE LA CONSULTATION:**

La présente consultation a pour objet l'organisation de voyages scolaires du Collège Jean Moulin d'Albert (80300) pour l'année scolaire 2024-2025.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Cette prestation de services est divisée en 4 lots :

lot n°1 : voyage en Andalousie

lot n°2 : voyage en Italie

lot n°3 : voyage à Blois en France

lot n°4 : sortie scolaire à Canterbury

Les prestations demandées sont décrites dans les cahiers des charges relatifs à chaque voyage

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots, pour tous les lots. En revanche, un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poursuivre les négociations au-delà de la remise des offres avec les candidats retenus.

#### **1) Administration contractante**

Collège Jean MOULIN  
Rue de Bécourt  
80300 Albert

#### **2) Identification de la personne physique qui passe le marché**

Pouvoir adjudicateur du marché : Le principal M. DOUAY Cyril

Personne responsable de l'exécution du marché : L'Adjoint gestionnaire, M. Alexandre HERBET

Comptable assignataire des paiements : L'agent comptable de la cité scolaire Delambre-montaigne

### **3) Normes et réglementation applicables**

L'entreprise doit avoir la capacité de soumissionner et doit disposer des capacités économiques et techniques suffisantes pour exécuter le marché public à l'attribution duquel il prétend.

- Les exclusions de plein droit figurent aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique. La déclaration sur l'honneur constitue une preuve suffisante de non-exclusion correspondant à l'article L.2141-1 et à l'article L.2141-4 dans ses 1er et 3ème articles. Les exclusions à l'appréciation de l'acheteur figurent aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
- L'article L2141-12 quant à lui concerne le changement de situation des opérateurs économiques au regard des interdictions de soumissionner.
- Enfin les obligations d'emploi de travailleurs handicapés sont définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Le candidat n'a pas à fournir au pouvoir adjudicateur des documents de preuve dans le cadre du présent MAPA mais doit bien évidemment remplir ces conditions pour présenter son offre.

Les prestations, objet du présent marché, satisferont aux prescriptions des normes applicables en France et en Europe, et en particulier aux dispositions relatives aux transports scolaires, à savoir :

- Code des Marchés Publics : décret 2006-978 du 01 août 2006
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique en son article 11 et 34, et loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des enseignants ;
- loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et décret - circulaires interministérielles n° 2011-117 du 3-08-2011 et n° 2013-106 du 16-7-2013, circulaire ministérielle n° MENE2310475C du 13/06/2023 concernant les sorties et voyages scolaires au collège et au lycée.
- décret n° 73-462 du 4 mai 1973 relatif au transport routier des élèves ; - décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions de transports entre organisateurs de transports scolaires et transporteurs ;
- d'application du 16 août 1985 ;
- Décret 2003-637 du 09 juillet 2003 sur le port des ceintures de sécurité dans les véhicules transportant du public

Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait l'application de la version en vigueur au moment de la consultation.

### **II/ DOSSIER DE CONSULTATION:**

- Le dossier de consultation publié sur la plateforme AJI comporte les documents suivants :
- le présent règlement de consultation
  - les cahiers des charges relatifs à chacun des voyages

### **III / DOSSIER DE CANDIDATURE ET REMISE DES OFFRES**

#### **Dossier de candidature :**

Les candidatures et offres sont rédigées en langue française.  
L'offre financière est libellée en euros.

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- programme du séjour et offre financière
- documents présentant l'entreprise, son périmètre d'activité, son expérience dans l'organisation des voyages pour la destination correspondante.

- toutes informations permettant d'apprécier la qualité de l'hébergement, les repas, le transport, les visites, les activités, les entreprises et prestataires de services partenaires.
- assurance partenaire du voyageur

#### Modalités de dépôt des candidatures

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme AJI.

#### Date limite de transmission des candidatures

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 30/09/24 à minuit.

### **IV) VARIANTES**

Aucune variante modifiant la période des voyages scolaires ne sera acceptée. Seules les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme seront analysées et le candidat devra justifier des modifications proposées, avec accord du professeur(e) organisateur.

### **VI) ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

- le prix proposé pondéré à 50 %
- la qualité des prestations (visites/hébergement/activités/choix des prestataires/expertise de la destination) pondérée à 50 %

Le jugement des offres se fait lot par lot, et un seul candidat est retenu pour chaque lot identifié. Un candidat peut se voir attribuer plusieurs lots, voire tous les lots.

Lorsque aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'appel d'offres est déclaré sans suite ou infructueux par la commission d'appel d'offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des ajustements qu'il s'agisse de la durée de séjour ou qu'il s'agisse du programme. En ce cas, l'ensemble des candidats en sera informé dans les mêmes termes.

### **VI) PRIX**

Les prix seront proposés TTC en détaillant chaque prestations (hébergement prix par personne, transport aller/retour + les trajets pendant le séjour selon descriptif, les activités, etc) selon le cahier de charges spécifique à chaque lot.

L'offre détaille le prix de chaque activité, cela permettra ainsi de retirer de l'offre une des activités prévues si nécessaire (afin de baisser le coût ou de dégager du temps).

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Pas de distinction de tarif entre élèves et accompagnateurs.

## **VII) CLAUSE DE REVISION DE PRIX**

Sans objet puisque la durée d'exécution du marché est inférieure à trois mois. Les prix proposés, au moment où le candidat élabore son devis, ne pourront faire l'objet d'aucune augmentation pendant la validité du devis et après acceptation.

## **VIII) NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques. Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures. Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus. Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur, et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement. Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur. À l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite. Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## **IX) DUREE D'EXECUTION DU MARCHE**

Le marché est conclu du 16/09/2024 au 15/07/2025.

## **X) ACOMPTE**

La réservation du voyage est effectuée au moyen des documents contractuels suivants :

- Bon administratif d'engagement signé ;
- document contractuel signé ;

Une ou des factures correspondant au montant de ou des acomptes sera à déposer sur le portail Chorus pro après signature du contrat et délai légal respecté pour paiement aux dates indiquées dans le cahier de charges de chaque lot.

## **XI) DELAI ET MODE DE REGLEMENT**

### **- Conditions de règlement**

La facture est à déposer sur le portail CHORUS PRO.

Le Siret du collège est : 198 017 865 00017. Il n'y a pas de service particulier.

Le mode de règlement intervient par virement bancaire sur le compte de l'intéressé (RIB à indiquer sur le portail CHORUS PRO).

Dès que la prestation commandée est réalisée, le titulaire remet à la Personne Responsable du Marché (PRM) de l'EPLÉ une facture comportant :

- la désignation de la personne publique contractante ;
- les noms et adresse du fournisseur ;
- le numéro SIRET ou SIREN ;
- le numéro de compte bancaire ou postal (IBAN et Code BIC) ;
- la dénomination précise de la prestation (destination du voyage, période d'exécution), déduction faite du versement de l'acompte pour la facture finale ;
- le montant de la TVA.

La PRM procède au règlement de la facture conformément à la réglementation. Le paiement de la prestation s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, après dépôt de la facture sur ChorusPro.

#### - Délai de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours après réception de facture.

### **XII) DECLARATION SANS SUITE**

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

### **XIII) CONDITIONS DE RESILIATION**

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V) – articles 29 à 36. Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

### **XIV) INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS**

Tribunal administratif d'Amiens  
Adresse : 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS  
Tel : 03 22 33 61 70